



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER**  
**AU CENTRE BOURG DE SAINT-ASTIER**  
**11<sup>ÈME</sup> EDITION DE LA FÊTE DE LA LUMIÈRE**  
**Samedi 06 Décembre 2025**

**MANIFESTATIONS N°2025- 183**

Le Maire de Saint-Astier,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2213-6 et L 2122-22 (2ème) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment son article R.610-2, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

**Considérant** l'organisation des festivités le Samedi 06 décembre 2025 par la Ville de Saint-Astier à l'occasion de la 11<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Lumière ;

**Considérant** la nécessité d'interdire tout stationnement de véhicules pour assurer la sécurité du public et, afin d'installer les équipements pour le bon déroulement des festivités.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Du jeudi 04 décembre 2025 après le départ du dernier commerçant ambulant du marché hebdomadaire (vers 13H30) jusqu'au lundi 08 décembre 2025 à 14H00, il est INTERDIT DE STATIONNER :**

- Place de la République : sur les stationnements en bataille du côté de la halle (AXA) et du côté de la police municipale (ASVP)
- Place du 14 Juillet : sur l'ensemble des places de stationnement.

**ARTICLE 2 : Du vendredi 05 décembre 2025 à 09H00 jusqu'au lundi 08 décembre 2025 à 08H00, il est INTERDIT DE STATIONNER :**

- Place de la République : sur les stationnements en créneau le long de la Place des Marronniers ainsi que sur le parking en face de la pharmacie.

**ARTICLE 3 : Du vendredi 05 décembre 2025 à 14H00 jusqu'au dimanche 07 décembre 2025 à 08H00, il est INTERDIT DE STATIONNER :**

- Place du Général de Gaulle (derrière la mairie) sur l'ensemble des places de stationnement,
- Rue Amiral Courbet, sur les emplacements jusqu'à la rue Jules Ferry,
- Autour du centre culturel et conciergerie à l'exception des véhicules des artificiers munis d'une autorisation.

**ARTICLE 4 : Du samedi 06 décembre 2025 à partir de 08H00 jusqu'au dimanche 07 décembre 2025 à 08H00, il est INTERDIT DE STATIONNER :**

- Rue Germain Martin
- Rue Jules Ferry (sur l'ensemble de la rue)
- Place Saint-Astier – Impasse de l'Abbaye
- Place Gambetta
- Place de l'église
- Rue de la fontaine
- Rue Talleyrand-Périgord
- Rue Maréchal Foch (entre la rue Lafayette et Novabio)
- Place de la Victoire

**ARTICLE 5 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE SECOURS ET D'INTERVENTION**

Seuls les véhicules d'intervention et de secours, de la gendarmerie nationale et de la police municipale sont autorisés à stationner dans le périmètre de sécurité de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Astier.

**ARTICLE 7 : Pour ampliation et exécution :**

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la Cheffe de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des services techniques

Copie adressée à:

– Centre de Secours de Saint Astier

Fait à Saint-Astier, le 20 novembre 2025

P/Madame Le Maire\*  
L'Adjoint délégué  
Frank PONS



\*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**HÔTEL DE VILLE**  
2 Avenue Jules Ferry  
24110 SAINT-ASTIER

Tél : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr